

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Police Rurale/ASVP

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 126/2025.

Objet : Interdiction de stationner sur le parking du gymnase Jacques Anquetil et rue Pierre Brossolette à Fleury-Méroglis le vendredi 12 décembre 2025, de 08h00 à 20h00 dans le cadre du Noël Solidaire

Le Maire de la Commune de Fleury-Méroglis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à 1.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article R 141.3

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics,

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'interdire de manière temporaire la circulation et le stationnement sur le parking du gymnase Jacques Anquetil et de la rue Pierre Brossolette, sur les 9 places côté chalet, afin de faciliter les manœuvres des véhicules autorisés pour accéder au parking du gymnase Jacques Anquetil.

**ARRETE**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du gymnase Jacques Anquetil ainsi que sur les 9 places de la rue Pierre Brossolette (entre le chalet et le gymnase), le vendredi 12 décembre 2025 de 08h00 à 20h00, en raison des manœuvres d'un semi-remorque afin de faciliter l'entrée du parking du gymnase Jacques-Anquetil.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrière à l'entrée principale du parking du gymnase Jacques Anquetil et de la rue Pierre Brossolette, ainsi que par la présence d'un agent de sécurité pour le contrôle d'accès.

Article 3 : Les véhicules destinés à la livraison seront autorisés à accéder au parking du gymnase Jacques Anquetil, le vendredi 12 décembre 2025, de 08h00 à 20h00.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les 9 places de la rue Pierre Brossolette (entre le Chalet et le gymnase) le vendredi 12 décembre 2025 de 08h00 à 20h00, afin de faciliter l'entrée du parking du Gymnase Jacques Anquetil aux véhicules autorisés.

Article 5 : L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront mises à disposition le mardi 09 décembre 2025, par les services municipaux.

Article 6 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles 1.325-1 à 1,325-3 du code de la route..

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Fleury-Mérogis.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis

Fait à Fleury-Mérogis, le 05 décembre 2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Président de cœur d'Essonne agglomération

